# Horaires : On continue à chercher midi à quatorze heures !

Abderrahim DERRAJI - 2017-05-02 02:37:01 - Vu sur pharmacie.ma

Le retard pris dans la mise en application des sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des pharmaciens qui ne respectent pas les horaires officiels a poussé le Syndicat des pharmaciens de la Wilaya du Grand Casablanca (SPWC) à mener deux actions. Il a commencé par appeler à une grève des «pharmacies de jour» le 7 mars, mouvement qui a été suivi par la quasi-totalité des pharmaciens de la capitale économique. Et comme les plus importantes sanctions disciplinaires prononcées par le Conseil de l'ordre des pharmaciens d'officine du Sud (CRPOS) n'ont pas été publiées au Bulletin officiel, le SPWC a décidé de mener une deuxième action en appelant à une grève des pharmacies de garde «au-delà de minuit». Cette grève, qui aurait dû durer quatre semaines, n'a finalement été observée que pendant 3 jours. En effet, suite à une réunion tenue à la Direction du médicament et de la pharmacie (DMP), le 20 avril 2017, le SPWC a décidé de sursoir à la grève. En contrepartie, la DMP s'est engagée à mettre fin, dans les plus brefs délais, au non-respect des horaires officiels. > L'engagement de la DMP qui a permis de mettre fin à une grève préjudiciable pour les malades a constitué une note d'espoir pour que l'ordre puisse régner à nouveau à Casablanca. Seulement, un nouvel arrêté préfectoral1 règlementant les horaires d'ouverture et de fermeture des pharmacies de la région de Casablanca a été adressé, le même jour, aux gouverneurs des différentes préfectures et au CRPOS. Depuis la publication de cet arrêté, les réseaux sociaux professionnels se sont enflammés, d'autant plus que le SPWC a émis un communiqué2 affirmant qu'il a l'intention d'effectuer un nouveau sondage et de le transmettre «à qui de droit» pour modifier le nouvel arrêté préfectoral. L'adoption d'un arrêté, qui prévoit neuf heures et demie de travail par jour, a tout d'un compromis dont la finalité est de faire plaisir à la minorité des pharmaciens qui veulent prolonger les horaires, tout en forçant la majorité des pharmaciens à se sacrifier en travaillant une heure de plus par jour. Cependant, ce nouveau décret est difficilement compatible avec un exercice personnel de la pharmacie tel que l'exige la loi 17-04 portant Code du médicament et de la pharmacie. Un grand nombre de pharmaciens, et particulièrement ceux qui travaillent seuls ou avec un seul employé, se demandent s'ils peuvent au moins continuer à travailler huit heures par jour comme avant. Ils s'interrogent également sur cet arrêté qui ne prend pas en considération  le sondage effectué, en juin 2014, par le SPWC. Quant à la minorité des pharmaciens qui ont fait l'objet de sanctions disciplinaires et dont certains continuent à ignorer les horaires officiels, il est fort à parier qu'ils continueront à pratiquer des horaires à la carte. Ce nouveau texte ne semble pas, non plus, se soucier de l'impact de ces horaires sur les aides-pharmaciens, dont certains doivent traverser toute la métropole pour rejoindre leur lieu de travail. In fine, au lieu d'appliquer la loi en sanctionnant fermement les pharmaciens qui ne respectent pas les horaires officiels, on se retrouve aujourd'hui avec de nouveaux horaires qui vont probablement se décliner en un nombre infini d'horaires qui ne vont arranger ni le pharmacien, ni ses employés, ni ses patients… (1) Arrêté préfectoral 3618 du 20 avril 2017  (2) Réf. : 6117 – OA-AH